



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Paris, le 27 AOÛT 2015

N° 538

Note à l'attention de

Madame la directrice des ressources et des compétences de la
police nationale
Monsieur le directeur des personnels militaires de la
gendarmerie nationale
Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la
gestion des crises
Mesdames et Messieurs les directeurs généraux,
directeurs et chefs de services
Monsieur le chef du service de
l'inspection générale de l'administration

OBJET : Régime indemnitaire 2015 des personnels des filières technique, spécialisée, des systèmes d'information et de communication, de service social et des personnels de catégories B et C de la filière administrative affectés dans les services d'administration centrale ou les services délocalisés (pour la DGSCGC, la DSIC et la DGPN) et rémunérés par l'administration centrale (DRH - BFPP) sur les programmes 152, 161, 176 et 216.

Détermination des taux moyens d'objectifs, de la réserve d'objectifs et de la prime « article 10 » pour l'année 2015.

P.J. : Tableaux des TMO 2015 par filière et par périmètre d'affectation avec la répartition entre les différentes primes (annexes 1 à 6).

Tableaux des montants moyens, maximums et exceptionnels de la réserve d'objectifs pour l'année 2015 (annexes 7 à 10).

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux personnels des filières technique, spécialisée, SIC, de service social, et des personnels de catégories B et C de la filière administrative placés sous votre autorité.

Elles s'appliquent également aux mêmes personnels, mis à disposition auprès d'autres administrations et rémunérés par le ministère de l'intérieur (DRH-BFPP) sur le programme 216.

Le régime indemnitaire des agents concernés est composé, selon leur périmètre d'affectation :

- du taux moyen d'objectifs déterminé annuellement par corps et grades pour chaque filière d'emploi ;
- de la réserve d'objectifs versée une fois par an, au mois de décembre, aux agents éligibles à ce dispositif, après décision de leur chef de service ;
- de la prime « article 10 » versée, une fois par an, au mois de décembre, aux agents éligibles à ce dispositif, après validation par la DRH.

I - Le taux moyen d'objectifs (TMO) pour 2015

Vous trouverez, en annexe n° 1 à 6, les tableaux déterminant les montants du TMO 2015 réparti entre les différentes primes en vigueur pour chaque filière, corps et périmètre d'affectation.

Il vous est demandé de ne procéder à aucune modulation du TMO.

Je vous remercie de **faire connaître par écrit à chaque agent** le montant de ses primes pour 2015, en faisant référence au TMO de son grade.

II - La réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs est indépendante des TMO. Elle répond à la nécessité de développer un mode de management qui tient compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir des agents. Le dispositif vise, notamment, à harmoniser et mieux encadrer les conditions d'attribution des compléments de rémunération en fonction de la manière de servir et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

1 - Les finalités de la réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs donne des marges de manœuvre afin de :

- faciliter la mobilité des agents d'une direction à une autre en permettant à un service accueillant un agent bénéficiaire d'un TMR (taux moyen réel) plus élevé que le TMO de son grade de pouvoir lui maintenir son régime indemnitaire, sans devoir le financer par un prélèvement sur les taux moyens réels appliqués aux autres agents présents dans cette direction. La mobilité ne doit pas, en effet, être pénalisante pour des agents qui cherchent à diversifier leur carrière ;
- valoriser le travail accompli pendant l'année par les équipes qui ont eu à faire face à des missions importantes ou exceptionnelles au sein d'une direction ou d'un service.
- valoriser le travail accompli par un agent particulièrement sollicité au cours de l'année.

2 - Les modalités de financement de la réserve d'objectifs

Cette année, la dotation qui vous sera attribuée au titre de la réserve d'objectifs sera établie sur la base des montants moyens présents dans les fiches annexées à la présente circulaire **compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au 30 septembre 2015.**

Cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement le montant moyen déterminé pour chaque catégorie et chaque grade.

Il convient également de préciser que la dotation qui vous est attribuée au titre de la réserve d'objectifs n'est pas fongible avec celle relative à la part « résultats » de la PFR pour les attachés.

3 - Les agents éligibles

L'attribution de la réserve d'objectifs est liée à l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre des entretiens professionnels des agents.

En effet, si les agents fortement sollicités, avec un surcroît momentané d'activité peuvent être à l'évidence bénéficiaires de cette prime, je vous recommande de prendre également en considération les agents qui, affectés à des missions moins visibles, participent au bon fonctionnement courant de votre service et se manifestent par la qualité de leur travail, par leur engagement personnel ou leur esprit d'équipe, leur implication dans la modernisation des procédures ou des projets de service.

Si la réserve d'objectifs n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des personnels, ni à être attribuée de façon égalitaire à l'ensemble des agents, il vous est cependant recommandé de veiller à l'équilibre des bénéficiaires ; tous les fonctionnaires, quels que soient leur catégorie, leur filière ou leur niveau de responsabilité ont vocation à en bénéficier au cours de leur carrière, à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe.

Il conviendrait également qu'un pourcentage minimum de bénéficiaires de la réserve d'objectif, qui pourrait être fixé à 40%, soit observé au sein des différents services, afin de faire émarger à ce complément indemnitaire une part relativement importante de vos agents.

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activités de service à temps plein peuvent se voir attribuer à tout le moins le montant moyen de la réserve d'objectifs correspondant à leur filière et catégorie d'appartenance.

Je vous précise que sont éligibles à la réserve d'objectifs du secrétariat général les agents titulaires ou stagiaires imputés sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307. En revanche, en sont exclus les agents contractuels si leur contrat ne prévoit pas expressément le bénéfice de primes, les policiers actifs et les ouvriers d'Etat pour lesquels leurs statuts ne le permettent pas.

Concernant les agents mis à disposition, il convient de rappeler que l'interdiction de complément de rémunération, qui était auparavant applicable à certains cas de mise à disposition, a été abrogée¹. Les agents mis à disposition au sein de vos services sont donc éligibles à la réserve d'objectifs. J'appelle toutefois votre attention sur le fait que ces agents ne sont pas pris en compte lors de la constitution de l'enveloppe qui vous est allouée.

4 - Le montant et les modalités de versement de la réserve d'objectifs

Les montants proposés pour la réserve d'objectifs au titre de l'année 2015, sont identiques à ceux de 2014.

¹ Cf. circulaire n°2167 du 5 août 2008 relative à la réforme du régime de la mise à disposition des fonctionnaires de l'Etat.

Vous trouverez, en annexe n° 7 à 10, les tableaux avec les montants maximums et exceptionnels pouvant être attribués au titre de la réserve d'objectifs par catégorie et programme d'imputation budgétaire.

Les montants exceptionnels sont destinés à tenir compte de situations tout à fait particulières. Ces situations sont laissées à votre arbitrage. Je vous recommande néanmoins de veiller à leur conserver un caractère exceptionnel.

Pour mémoire, les agents du MI gérés par le Secrétariat général, affectés dans les services de la police nationale et payés sur le programme 176, sont éligibles à la réserve d'objectifs. Cependant, cette dernière étant cumulable avec la prime de résultats exceptionnels qui peut être versée aux seuls agents affectés dans les services de la police nationale, leur cumul ne peut excéder les montants exceptionnels déterminés par catégorie et programme d'imputation budgétaire en annexe.

5 - L'information des agents

Vous voudrez bien veiller à la notification **par écrit à chaque agent** du montant de la réserve d'objectifs, au même titre que la communication du montant du régime indemnitaire attribué (TMR : taux moyen réel), en distinguant clairement les deux dispositifs.

III – La prime « article 10 » :

Le bénéfice de la prime « article 10 » est attribué aux seuls agents qui ont opté pour le régime horaire fixé par l'article 10 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et qui exercent, en administration centrale, les fonctions de :

- chef de bureau ;
- adjoint à un chef de bureau ;
- chef de section ;
- chargé de mission auprès d'un directeur ou d'un sous-directeur ;

et qui ont choisi l'attribution de la prime.

Les montants annuels sont versés en décembre sur la base du formulaire déclaratif que vous aurez eu soin de transmettre à la DRH préalablement. Le montant sera proratisé par la DRH pour tenir compte de la date à laquelle l'option est intervenue, d'une activité à temps partiel ou de la nomination de l'agent en cours d'année.

Pour assurer le versement de ce complément indemnitaire, il conviendra de transmettre à la DRH la liste, par catégorie et grade, des agents de votre direction ou service qui remplissent ces conditions, et qui ont demandé expressément à bénéficier de la prime, ainsi que les formulaires correspondants avec l'avis et la signature du supérieur hiérarchique.

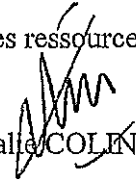
Pour 2015, les montants relatifs à la prime « article 10 » sont les suivants :

- 1 050 € pour un chef de bureau,
- 700 € pour un adjoint au chef de bureau,
- 450 € pour les autres fonctions.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de ces informations auprès des agents placés sous votre autorité et vous rappelle enfin que les taux fixés constituent avec la situation des effectifs de votre service la base objective du calcul de l'enveloppe indemnitaire qui vous sera notifiée dans les prochaines semaines.

Les services de la direction des ressources humaines et notamment le bureau des finances, de la paye et de la prévision (Mme Catherine BACHELIER, chef de bureau et Mme Christine TORRES, son adjointe) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

La directrice des ressources humaines


Nathalie COLIN

TMO 2015 - ADMINISTRATIFS

Services centraux - DGGN - DGPN

GRADES	TMO 2015	Prime de rendement	I.F.T.S.*	I.A.T.**	IFR***
Chargé d'études documentaires principal (équivalent d'attaché principal)	17 683	5 682	7 201		4 800
Chargé d'études documentaires (équivalent d'attaché)	12 646	4 997	5 729		1 920
SA de classe exceptionnelle	9 747	4 386	5 361		
SA de classe supérieure	9 117	4 103	5 014		
SA de classe normale - IFTS	7 622	3 506	4 116		
SA de classe normale - IAT	7 622	3 506		4 116	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6 825	3 276		3 549	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6 202	2 976		3 226	
Adjoint administratif de 1ère classe	5 471	2 626		2 845	
Adjoint administratif de 2ème classe	5 471	2 626		2 845	

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IFR : indemnité de fonctions et de résultats

TMO 2015 - ADMINISTRATIFS

Préfecture de police - SGAP 78

Services déconcentrés de la Gendarmerie nationale dans la région Ile de France

GRADES	TMO 2015	IFSP*	I.F.T.S.**		I.A.T***
			Montant annuel PR	Montant annuel IFTS	
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal)	17 683	7 949	9 734		
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché)	12 646	6 771	5 875		
SA de classe exceptionnelle	9 747	4 524	5 223		
SA de classe supérieure	9 117	4 220	4 897		
SA de classe normale - IFTS	7 622	3 539	4 083		3 533
SA de classe normale - IAT	7 622	4 089			2 628
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6 825	4 197			2 576
Adjoint administratif principal de 2ème classe	6 202	3 626			2 533
Adjoint administratif de 1ère classe	5 471	2 938			2 412
Adjoint administratif de 2ème classe	5 471	3 059			

*IFSP : indemnité pour sujétions particulières

** IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

*** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IAT : indemnité d'administration et de technicité

IMU 2015 - FILIERE TECHNIQUE

Services centraux - DGGN - DGPN

GRADES	TMO 2015	Prime de rendement		I.F.T.S*	I.A.T**	I.R.S.S.T.S.***	I.F.R.****
		Montant annuel PR	Montant annuel IFR				
CHEF DE SERVICE TECHNIQUE	18 679	6 238	7 641				4 800
INGENIEUR PRINCIPAL	17 683	5 682	7 201				4 800
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISoire	12 646	4 997	5 729				1 920
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	9 747	4 386	5 361				
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	9 117	4 103	5 014				
CONTROLEUR CL. NORMALE, IB >380	7 622	3 506	4 116		4 116		
CONTROLEUR CL. NORMALE, IB <=380	7 622	3 506					
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	6 875	4 055			2 820		
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	6 875	4 055			2 820		
Contremaître Principal	6 825	3 276			3 549		
Contremaître	6 202	2 976			3 226		
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, Logistique / Hébergement et restauration / ERVEM</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	6 825	3 276			3 549		
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	6 202	2 976			3 226		
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	5 471	2 626			2 845		
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5 471	2 626			2 845		
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	6 825	3 276				3 549	
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	6 202	2 976				3 226	
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	5 471	2 626				2 845	
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	5 471	2 626				2 845	

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

**** IFR : indemnité de fonctions et de résultats

TMO 2015 - SIC

Services centraux - DGGN - DGPN

GRADES	TMO 2015 a=b+c	Prime de rendement		Indemnité de sujétion Montant annuel c
		Montant annuel		
		b		
CHEF DES SERVICES SIC	18 679	6 811		11 868
INGENIEUR PRINCIPAL SIC	17 683	6 431		11 252
INGENIEUR SIC	12 646	5 181		7 465
TECHNICIEN CL. EX. SIC	9 747	4 711		5 036
TECHNICIEN CL. SUP. SIC	9 117	4 241		4 876
TECHNICIEN CL NORMALE SIC	7 622	3 951		3 671
AGENT SIC 1er gr	6 825	3 101		3 724
AGENT SIC 2ème gr	6 202	2 721		3 481
AGENT SIC 3ème gr	5 471	2 491		2 980

TMO 2015 - INFIRMIERES

Services centraux - DGGN - DGPN

Catégorie	Grades	TMO 2015	IFTS*	IAT**	Prime de rendement
			Total annuel	Total annuel	Total annuel
A	Infirmière hors classe	10 626	6 056		4 570
A	Infirmière classe supérieure	10 326	5 940		4 386
A	Infirmière classe normale	8 366	4 860		3 506
B	Infirmière classe supérieure	9 747	5 361		4 386
B	Infirmière classe normale IB>380	7 622	4 116		3 506
B	Infirmière classe normale IB<=380	7 622		4 116	3 506

*IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

**IAT : indemnité d'administration et de technicité

TMO 2015 - SERVICE SOCIAL

Services centraux - DGGN - DGPN

Grades	TMO 2015	Prime de rendement		IFRSTS*
		Total annuel		
Conseiller national technique adjoint	12 646	3 811		8 835
Assistant principal de service social	9 747	4 192		5 555
Assistant de service social	7 622	3 202		4 420

* IFRSTS : indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2015

Services centraux (hors services de la police nationale) du ministère de l'intérieur : agents percevant un TMO d'administration centrale

Préfecture de la région Ile de France - préfecture de Paris

Services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile de France

Programmes budgétaires 152, 161, 216 et 307

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2015	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST, Chef SIC Infirmier hors classe	910 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST Ingénieurs principaux SIC infirmier classe supérieure	910 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST Ingénieurs SIC Conseiller technique infirmier classe normale	910 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Assistant principal de service social	740 €	1 090 €	1 340 €
	Secrétaire administratif CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	690 €	1 040 €	1 290 €
	Secrétaire administratif CN Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier Assistant de service social	640 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe Adjoint administratif principal de 1ère classe	590 €	940 €	1 190 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe Adjoint administratif principal de 2ème classe	590 €	940 €	1 190 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	590 €	940 €	1 190 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2015

Services déconcentrés du ministère de l'intérieur
 (hors services de la police nationale,
 hors préfecture de la région Ile de France - Préfecture de Paris
 hors services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile de France)
Services centraux du ministère de l'intérieur : agents percevant un TMO de province

Programmes budgétaires 152, 161, 216 et 307

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2015	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST, Chef SIC	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST Ingénieurs principaux SIC infirmier classe supérieure	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST Ingénieurs SIC Conseiller technique infirmier classe normale	880 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Assistant principal de service social	690 €	1 110 €	1 360 €
	Secrétaire administratif CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	640 €	1 060 €	1 310 €
	Secrétaire administratif CN Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier Assistant de service social	590 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe Adjoint administratif principal de 1ère classe	520 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe Adjoint administratif principal de 2ème classe	520 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	520 €	990 €	1 240 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2015

Services centraux de la police nationale

Programme budgétaire 176

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2015	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST Chef SIC infirmier hors classe	910 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST Ingénieurs principaux SIC infirmier classe supérieure	910 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST Ingénieurs SIC Conseiller technique infirmier classe normale	910 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Assistant principal de service social	480 €	990 €	1 240 €
	Secrétaire administratif CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	480 €	990 €	1 240 €
	Secrétaire administratif CN Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier Assistant de service social	480 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe Adjoint administratif principal de 1ère classe	480 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe Adjoint administratif principal de 2ème classe	480 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	480 €	990 €	1 240 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2015

Services déconcentrés de la police nationale

Programme budgétaire 176

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2015	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST Chef SIC infirmier hors classe	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST, Ingénieurs principaux SIC infirmier classe supérieure	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST Ingénieurs SIC Conseiller technique Infirmier classe normale	880 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Secrétaire administratif CE Contrôleur ST CE Technicien SIC CE Assistant principal de service social	480 €	990 €	1 240 €
	Secrétaire administratif CS Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	480 €	990 €	1 240 €
	Secrétaire administratif CN Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier Assistant de service social	480 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe Adjoint administratif principal de 1ère classe	480 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe Adjoint administratif principal de 2ème classe	480 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe Adjoint administratif de 1ère et 2ème classe	480 €	990 €	1 240 €